

REGLEMENT COMMUNAL DU TRANSPORT SCOLAIRE



PREAMBULE

La Mairie de Lavault Sainte Anne organise le transport scolaire pour l'école « Les 3 Champs ».

Dans l'intérêt des enfants et dans le respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du transport scolaire communal. Le présent règlement fixe le cadre à suivre. Il a pour but d'assurer la sécurité et la tranquillité des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des bus scolaires.

Ce règlement doit être accepté et signé par les parents et les enfants.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Ce service gratuit, est réservé en priorité aux parents ou responsables légaux qui n'ont pas la possibilité d'amener, eux- mêmes, leurs enfants à l'école.

De ce fait, il est obligatoire que les enfants prioritaires inscrits prennent le bus **tous les jours sur toute l'année scolaire** (sauf cas exceptionnels). Les parents devront signer le règlement intérieur qui les engage à respecter cette obligation.

Les inscriptions au transport scolaire se font fin Juin et dernière semaine du mois d'Août auprès des services périscolaires, dans la limite des places disponibles et par ordre de dépôt des dossiers.

ARTICLE 2 : POINTS DE RAMASSAGE

Les arrêts sur le secteur :

- Arrêt n°1 : Allée de Bisseret (Arrêt de bus Maelis)
- Arrêt n°2 : Parking du cimetière (Route de Marlinat)
- Arrêt n°3 : 33 Route de Saint-Genest
- Arrêt n°4 : 06 Route de Saint-Genest
- Arrêt n°5 : 02 Route des Roudiers
- Arrêt n°6 : 20 Route des Roudiers
- Arrêt n°7 : Place de la Mairie.

Les horaires des points de montées et descentes :

	Matin	Soir
Tour n°1	07h50 Arrêt n°1	A partir de 16h50 Arrêt n°1
Tour n°2	Entre 08h03 et 08h10 - Arrêt n°2, 3, 4, 5	A partir de 17h00 Arrêt n°5, 6, 4, 3, 2
Tour n°3	08h20 Arrêt n°7	A partir de 17h05 Arrêt n°7

ARTICLE 3 : ACCES AU BUS

-La montée et la descente doivent s'effectuer avec discipline.

-Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du bus avant de se détacher et de se lever.

ARTICLE 4 : CONSIGNES DE SECURITE

Les élèves sont sous la responsabilité du chauffeur du bus. Le personnel doit aider les plus petits à s'installer et s'attacher correctement, veiller au bon déroulement du transport.

Le comportement de chacun ne doit pas mettre en péril la sécurité dans le bus :

- L'élève doit attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité dans le bus.
- L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet.
- L'élève ne doit ni gêner, ni distraire le conducteur.

Il est interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable,
- De jouer, crier et de projeter divers objets,
- De toucher les poignées, serrures, dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les fenêtres,
- De se pencher au dehors,
- De manger ou boire à l'intérieur du bus.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARENTS

La responsabilité des parents reste engagée :

- Sur les trajets : domicile/point de montée et point de descente/domicile.
- Sur le temps d'attente au point de ramassage.
- En cas de détérioration commise à l'intérieur et/ou extérieur du bus.

Les parents ne pouvant se présenter à l'arrêt de bus pour récupérer son (ses) enfant(s) doivent :

- **Signer une décharge de responsabilité si l'enfant rentre seul.**

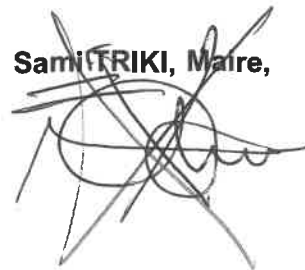
Si l'enfant n'est pas récupéré par un adulte autorisé, il sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire situé à l'école « Les 3 Champs », rue des Girauds. **Ce service sera facturé à la famille.** Les parents doivent être joignables à tout moment en cas de nécessité (Téléphone fixe ou portable obligatoire).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

L'agent et/ou le conducteur signaleront au chef de service tout comportement perturbant de façon directe ou indirecte la sécurité et la tranquillité du transport.

En cas de non-respect du règlement ci-dessus, le chauffeur du bus peut interdire l'accès au bus scolaire. Le responsable du service périscolaire entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Il peut être amené à s'entretenir avec les élus pour une éventuelle exclusion définitive.

Sami TRIKI, Maire,



DOCUMENT A RETOURNER AUX SERVICES PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Toute inscription au transport scolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur
Responsable légal de.....
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

N° Téléphone et noms des personnes autorisées à prendre l'enfant :

Nom :	Lien :	N° :
Nom :	Lien :	N° :
Nom :	Lien :	N° :
Nom :	Lien :	N° :

*Lien : Grands-parents, frères, sœurs, voisins, amis, etc.....

Fait à....., le.....

Signature de(s) l'enfant(s):

Signature des parents :